Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-18_2025_12_04-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi quatre décembre, le Conseil communautaire légalement convoqué le mercredi vingt-six novembre s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de la mairie de Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à S. Le Vagueresse
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à M. Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à A. Keraudran Stephant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	A donné pouvoir à M. Paré
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Absent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à V. Le Serrec
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à C. Perrel
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Représentés : 6 Votants : 23
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Elodie LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-18_2025_12_04-DE

18. Convention pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne met en avant la facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires.

A cet égard, les parties à la présente convention sont compétentes, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs statuts, en matière de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Lorient Agglomération dispose d'un centre de transfert qui réceptionne l'ensemble des déchets ménagers résiduels de son territoire.

BBO Communauté et Lorient Agglomération, dans le cadre d'une volonté commune de coopération territoriale et de mutualisation des installations de traitement des déchets conformément aux orientations du Plan régional, ont décidé d'exercer en commun leurs missions de service public de traitement des déchets ménagers et atteindre leurs objectifs communs dans le cadre des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorient Agglomération propose de mettre à disposition de BBO Communauté son service et ses équipements de stockage, de transfert et de transport des Déchets Ménagers Résiduels (DMR) présents sur le site ADAOZ de Caudan via son Marché d'exploitation avec l'entreprise PAPREC.

Lorient Agglomération dispose également d'une convention pour le traitement des DMR avec les trois syndicats de traitement du Finistère que sont VALCOR, SIDEPAQ et SIRCOB.

Le SIDEPAQ, le SIRCOB et le VALCOR s'engagent dans cette convention à prendre en charge dans leur installation une partie des tonnages d'ordures ménagères résiduelles qui transitent par l'installation de Caudan (OMr non stabilisées). Ces déchets sont prioritairement détournés vers le SIDEPAQ, le SIRCOB ou VALCOR.

Les déchets concernés comprennent les ordures ménagères telles que définies par la circulaire du 21 octobre 1981 relative à l'élimination des déchets. Sont exclus notamment ceux qui par leur dimension, leur poids, leur caractère ou leur état ne pourraient subir le traitement pour lequel l'usine d'incinération a été conçue.

La nature des déchets devra être conforme à la définition énoncée par les arrêtés d'autorisation d'exploitation des UVED délivrés par le préfet du Finistère.

Lorient Agglomération pourra donc assurer également la gestion du traitement des DMR de BBOC au sein de ces UVE dans le respect des conditions énoncées précédemment.

Le remboursement des frais de fonctionnement est effectué sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service à la tonne comprenant les frais de service liés à la réalisation de la prestation, des frais de gestion, la TGAP Incinération et la Taxe communale de l'UVE.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-18_2025_12_04-DE

- Coût de prestation de transfert/transport des DMR 2025= 40.41 euros HT/tonne
- Coût de traitement en UVE 2025 = 102,89 euros HT/tonne
- TGAP Incinération 2025 = 15 euros HT/tonne
- Taxe communale 2025 = 1.5 euros HT/t

Pour 2025, le coût global est de 143.30 euros HT/tonne (hors TGAP et Taxe communale), soit 159.80 euros HT/t avec la TGAP et la Taxe communale.

Le coût de transfert, transport et traitement en UVE sera révisé annuellement en date du 1er janvier, selon la formule proposée dans la convention.

Le taux de TGAP appliquée à l'installation de traitement UVE est revue annuellement selon le barème de loi de finances. La TGAP 2026 n'est pas connue au moment de la rédaction de la présente convention.

La taxe communale de l'UVE est revue annuellement et communiquée par le syndicat de traitement. Pour 2026, elle sera de 2 euros/tonne en 2026.

Ce partenariat se matérialise par la convention annexée à la délibération qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 ;
VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L 2511-6, L 2511-5 ;
VU les statuts de Lorient Agglomération ;
VU les statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté ;
VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne ;
VU l'Arrêté préfectoral d'exploitation du site ADAOZ de Caudan ;
VU le porter à connaissance envoyé en préfecture le 24 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de Lorient Agglomération de coopérer pour le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser ces prestations suite à l'arrêt de l'usine d'incinération de Plouharnel ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :
_ **D'APPROUVER** le partenariat avec Lorient Agglomération pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
_ **D'APPROUVER** la convention de coopération pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles entre Lorient Agglomération et BBO Communauté jointe à la délibération ;
_ **DE MANDATER** Madame La Présidente à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 23	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-18_2025_12_04-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 15 décembre 2025 ;
- Sa publication électronique le 15 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 08/12/2025

La Présidente,

Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.